

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**27 SEPTEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples de  
Saint-Germain-en-Laye  
Modification des statuts**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 28 septembre 2023  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 28 septembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis THINQUESSE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

**LA COMMUNE NOUVELLE**

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt trois, le 27 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avaient donné procuration :**

Madame PEUGNET à Madame de JACQUELOT  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame SLEMPKES à Madame BOGE  
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

**Secrétaire de séance :**

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230927-23-F-28-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 F 28

**OBJET** : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE – MODIFICATION DES STATUTS

**RAPPORTEUR** : Monsieur MIRABELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) pour la section « fourrière » A ce titre, le SIVOM est compétent en termes de fourrière automobile et animale sur le territoire de la commune.

Parallèlement, de nombreuses communes membres du syndicat ont rapporté connaître d'importantes difficultés pour mettre en œuvre les opérations de capture des animaux sur leur territoire, actions qui leur incombent et ne relèvent pas de la compétence du SIVOM à ce jour.

Ainsi, le SIVOM a envisagé la modification de ses statuts afin de se doter, en lieu et place de ses membres, de la compétence de capture des animaux sur le territoire de ses membres, permettant ainsi la mise en œuvre de ces actions sur un vaste territoire, pouvant permettre une plus grande efficacité d'action et d'éventuelles économies d'échelle.

Préalablement au démarrage de la procédure officielle de modification de ses statuts, le SIVOM a sollicité l'avis de ses membres sur cette question et notamment la Ville de Saint-Germain-en-Laye par courrier en date du 11 avril 2023.

Suite à ces consultations, le SIVOM a adopté la modification de ses statuts par délibération en date du 29 juin 2023.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification de ces statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.
- De dire que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM ;

Vu le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

Considérant que la commune de Saint-Germain-en-Laye est membre du SIVOM ;

Considérant que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

Considérant que plusieurs membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

Considérant que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

Considérant que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

À L'UNANIMITÉ, Monsieur LEVEL, Monsieur MIRABELLI ne prenant pas part au vote,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci,

DIT que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

# S.I.V.O.M

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

### STATUTS

#### CHAPITRE I : FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

##### Article 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT

Il est constitué entre les collectivités suivantes :

- les communes de :

**Achères , Aigremont, les Alluets-le-Roi, Andrécy, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, la Celle-Saint-Cloud, Chambourcy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Chatou, Chavenay, Conflans-Sainte-Honorine, Crespières, Croissy-sur-Seine , Davron, Ecquevilly, Epône, L'Étang-La-Ville, Feucherolles, Houilles, Louveciennes, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi, Maule, Medan, Montesson, Morainvilliers, Orgeval, Le Pecq, Poissy, le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Le Vésinet, Villennes-sur-Seine,**

- Le SIVOM de Maison-Mesnil.
- La Communauté de communes Gally-Mauldre.

##### Article 2 : COMPETENCES

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) a été créé pour réaliser des œuvres ou des services d'intérêt intercommunal.

Il est constitué sous la forme d'un Syndicat à la carte, conformément à la définition de l'article L.5212-16 du CGCT et prend le nom de SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Il est constitué de quatre sections syndicales exerçant les compétences suivantes en lieu et place des collectivités adhérant à chacune d'entre-elles :

- **CSAPA** (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, ancien CEDAT) : Participation financière des collectivités membres au fonctionnement local du Centre de Lutte anti-drogue ;
- **FOURRIERE INTERCOMMUNALE** : gestion des activités de fourrière automobile, gestion des activités de fourrière animale et gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, pour le compte des collectivités membres ;
- **CENTRE DE SECOURS** : participation financière du SIVOM au fonctionnement du SDIS en application de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 ;
- **GESTION DES VIGNES** : gestion de la vigne créée par les deux communes membres.

Dans le cadre de ses activités d'intérêt intercommunal, le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye peut contracter des conventions de prestations de services non économiques.

La liste des collectivités ayant transféré leur compétence au SIVOM pour chacune de ces sections syndicales est jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
07824780005520230710 3386293 DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Les compétences exercées par le SIVOM, et décrites ci-dessus, sont des compétences à caractère optionnel auxquelles les collectivités adhèrent en fonction de leur souhait et sous réserve de l'accord du Syndicat et des autres collectivités intéressées, conformément aux règles du C.G.C.T.

Les autres modifications statutaires seront régies conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

L'adhésion d'une nouvelle collectivités pour partie ou la totalité des compétences du Syndicat est régie par les articles L.5212.6 et L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération d'acceptation du Syndicat fixe les conditions d'adhésion : cotisation pour la section concernée et participation aux dépenses communes du Syndicat.

De même, la demande de retrait d'une collectivités pour une partie ou la totalité des compétences du Syndicat est régie par les articles L.5212.6, L.5211.19 et L.5211.25.1 du CGCT.

La délibération d'acceptation du retrait fixe les conditions financières du retrait, en particulier pour la partie concernant la dette du Syndicat.

En tout état de cause, les investissements réalisés demeurent propriété pleine et entière du Syndicat.

### **Article 3 :**

Le Syndicat a son siège en Mairie de Saint-Germain-en-Laye.

### **Article 4 :**

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

### **Article 5 :**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,
- quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour le SIVOM Maisons Mesnil,
- six délégués titulaires et six délégués suppléants pour la Communauté de communes Gally-Mauldre,

Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIVOM, dans les conditions fixées par l'article L.5211.7 et L.5211.8 du CGCT.

Les votes s'effectuent conformément aux règles définies par l'article L.5212.16 du CGCT.

### **Article 6 :**

La composition du Bureau du Syndicat est fixée par délibération du Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code de général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau est régi par les dispositions de l'article L.5211.8 du CGCT.

Les fonctions des membres du Comité Syndical sont gratuites en dehors de celles du Président et des Vice-Présidents qui peuvent bénéficier d'indemnités, conformément à l'article L.5211.12 du CGCT.

### **Article 7 :**

Peuvent assister au Comité Syndical toutes personnes extérieures prises en dehors de ses membres, pour apporter le cas échéant des éléments techniques sur les dossiers.

### **Article 8 :**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L.5211.11 du CGCT.

Sous réserve de cette obligation, le rythme et le nombre de réunions sont fonction de l'actualité des dossiers à traiter.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président ou à l'initiative de la moitié de ses membres.

### **Article 9 :**

Le régime des actes pris par le Comité Syndical et par le Bureau, quand ce dernier agit par délégation du Comité Syndical, est le même que celui des actes des communes (chapitre 1, titre 2, livre 1, deuxième partie du CGCT).

### **Article 10 :**

Le Comité Syndical peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il établit les principes dans les limites fixées aux articles L. 5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il est rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation et des travaux du Bureau.

### **Article 11 :**

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité Syndical est représenté par son Président, sous réserve des délégations de compétences et des incompatibilités éventuelles.

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 12 :**

Le Syndicat pourvoira, sur son Budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, compte tenu des diverses compétences prévues à l'article 2.

### **Article 13 :**

Les recettes du Syndicat comprendront notamment :

- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre organisme,
- Le revenu des biens meubles et immeubles et de l'activité propre du Syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou de toute autre entité en échange d'un service rendu,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- La contribution des collectivités membres, fixée au prorata du nombre d'habitants,
- Le produit des emprunts.

Compte tenu du fonctionnement particulier du Syndicat, les recettes susvisées seront affectées sur les sections syndicales correspondant à l'activité concernée.

## **Article 14 :**

Conformément à l'article L.5212.16 du CGCT, tous les délégués présents part du vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Accusé de réception en préfecture  
078-24780055-20230710-230629-3-DE  
Date de publication : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Néanmoins, le choix des investissements à réaliser ou à modifier relève du vote des représentants des collectivités adhérentes à la compétence concernée.

## **Article 15 :**

Le Comité Syndical pourra modifier le régime de répartition entre les collectivités ainsi que le taux de versement annuel pour frais d'administration du Syndicat.

## **Article 16 :**

Selon l'article L.5212.20 du CGCT, la contribution des collectivités associées mentionnée au 1° de l'article L.5212.19 du CGCT est obligatoire pour ces collectivités pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Syndicat l'ont déterminée.

Le Comité Syndical peut décider de remplacer cette contribution par le produit des impôts mentionnés au 1° du a de l'article L.2331.3 du CGCT.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

## **Article 17 :**

Conformément aux principes définis à l'article 2, les dépenses mises à la charge des collectivités correspondent aux compétences transférées et sont donc établies pour chacune des sections syndicales.

Lors du vote du Budget, le Comité Syndical approuve la quote-part relevant des frais d'administration générale, dont les frais de personnel et les indemnités des élus, ainsi que les dépenses propres, spécifiques à chacune des activités transférées. Les dépenses, mises à la charge des collectivités par le Syndicat pour l'accomplissement de ses missions, sont des dépenses obligatoires pour ces collectivités.

## **Article 18 :**

Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Receveur Percepteur de Saint-Germain-en-Laye.

## **Article 19 :**

Par dérogation aux articles 13 et 14, la participation des communes adhérent à la section « Gestion des Vignes » est partagée à parts égales entre les deux communes membres.

Saint-Germain-en-Laye, le

**Le Président du Syndicat Intercommunal**

**Daniel LEVEL**



# ANNEXE

Le SIVOM est composé des sections suivantes :

## **SECTION « FOURRIERE » (40 communes + 1 EPCI)**

**ACHERES, AIGREMONT, LES ALLUETS-LE-ROI, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, CHAMBOURCY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, DAVRON, ECQUEVILLY, EPÔNE, L'ETANG-LA-VILLE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, LOUVECIENNES, MAREIL-MARLY, MAREIL-SUR-MAULDRE, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, MORAINVILLIERS, ORGEVAL, LE PECQ, POISSY, LE PORT-MARLY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, LE VESINET, VILLENNES-SUR-SEINE + LE SIVOM DE MAISON MESNIL.**

## **SECTION « CENTRE DE SECOURS » (7 communes + 1 Communauté de communes)**

**AIGREMONT, CHAMBOURCY, L'ETANG-LA-VILLE, MAREIL-MARLY, LE PECQ, LE PORT-MARLY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, + la COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE.**

## **SECTION « CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE » (CSAPA) (15 communes + 1 EPCI)**

**AIGREMONT, CHAMBOURCY, CHATOU, CHAVENAY, CRESPIERES, L'ETANG-LA-VILLE, LOUVECIENNES, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, LE PECQ, POISSY, LE PORT-MARLY, LE VESINET, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SAINT-NOM-LA-BRETECHE + LE SIVOM DE MAISON MESNIL.**

## **SECTION « GESTION DES VIGNES » (2 communes)**

**LE PECQ, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège :** Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
29 juin 2023**

**PUBLIE LE : 10 JUIL. 2023**

**Délibération n°230629-3 : Capture des animaux – Modification des statuts du syndicat et création d'une contribution unitaire**

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le vingt juin deux mille vingt trois par suite de l'absence de quorum.

**SEANCE DU 20 JUIN 2023**

**PRESENTS**

<b>ACHERES</b>	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>AIGREMONT</b>	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>ANDRESY</b>	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CARRIERES-SOUS-POISSY</b>	Sylvie PORET, DELEGUEE TITULAIRE
	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CARRIERES-SUR-SEINE</b>	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUEE TITULAIRE
	Michel MILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Didier GUINAUDIE, DELEGUEE TITULAIRE
	Françine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAPET</b>	Rosine THIAULT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHATOU</b>	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CONFLANS-SAINTE-HONORINE</b>	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CRESPIERES</b>	Didier LE SAUX, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CROISSY-SUR-SEINE</b>	Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>DAVRON</b>	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>ECQUEVILLY</b>	Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>FEUCHEROLLES</b>	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>HOUILLES</b>	Claire OROSCO, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PORT-MARLY</b>	Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAULE</b>	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MONTESSON</b>	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
<b>ORGEVAL</b>	Frédéric SIMON, DELEGUE SUPPLEANT
	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>POISSY</b>	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
<b>VERNOUILLET</b>	Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>SIVOM MAISONS-MESNIL</b>	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, de la commande publique et des assemblées d'Unilys

Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>40</b>
<b>Nombre d'EPCI</b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>43</b>
<b>Délégués présents</b>	:	<b>35</b>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le vingt et un juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

## SEANCE DU 29 JUIN 2023

### PRESENTS

<b>CHAMBOURCY</b>	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CONFLANS-SAINTE-HONORINE</b>	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CRESPIERES</b>	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
<b>DAVRON</b>	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE PORT-MARLY</b>	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE VESINET</b>	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LES ALLUETS-LE-ROI</b>	Olivier COSTES, DELEGUE TITULAIRE
	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Daniel LEVEL, PRESIDENT

### ABSENTS EXCUSES

<b>ACHERES</b>	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>AIGREMONT</b>	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>ANDRESY</b>	Romain HUDE, DELEGUE TITULAIRE Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CARRIERES-SOUS-POISSY</b>	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CARRIERES-SUR-SEINE</b>	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAMBOURCY</b>	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAPET</b>	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHATOU</b>	Benoît BEAUNEZ, DELEGUE SUPPLEANT Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT Levon MINASSIAN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CHAVENAY</b>	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE Leslie TULKER-NIELSEN, DELEGUEE TITULAIRE Bertrand DEGRAVE, DELEGUE SUPPLEANT Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CONFLANS-SAINTE-HONORINE</b>	Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE Mickael LITTIERE, DELEGUE SUPPLEANT Sébastien LEBEL, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CROISSY-SUR-SEINE</b>	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Thomas BOURDEAU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Françoise DARRAS, DELEGUEE SUPPLEANTE Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>DAVRON</b>	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>ECQUEVILLY</b>	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE

<b>EPONE</b>	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>FEUCHEROLLES</b>	Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
<b>L'ETANG-LA-VILLE</b>	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE Frédéric DUCREUX, DELEGUE TITULAIRE
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PECQ</b>	Olivier GONZALEZ, DELEGUE TITULAIRE Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PORT-MARLY</b>	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PORT-MARLY</b>	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
<b>LES ALLUETS-LE-ROI</b>	Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, DELEGUEE SUPPLEANTE Stéphanie MUNEUX, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LOUVECIENNES</b>	Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAREIL SUR MAULDRE</b>	Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Catherine FRAMBOISIER, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAULE</b>	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MEDAN</b>	Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE
<b>MONTESSEON</b>	Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>ORGEVAL</b>	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
<b>POISSY</b>	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
<b>TRIEL-SUR-SEINE</b>	Karel KURZWEIL, DELEGUE SUPPLEANT Pascal GILLES, DELEGUE TITULAIRE
<b>VERNEUIL-SUR-SEINE</b>	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE Ania REDJAL, DELEGUE TITULAIRE
<b>VERNOUILLET</b>	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT
<b>VILLENNES-SUR-SEINE</b>	Jordane MOUGENOT-PELLETIER, DELEGUE SUPPLEANT Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>VILLENNES-SUR-SEINE</b>	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SIVOM MAISONS-MESNIL</b>	Jean-Michel CHARLES, DELEGUE SUPPLEANT Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

### **Communes non représentées**

ACHERES, AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSEON, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

## **Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>40</b>
<b>Nombre d'EPCI</b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>Pas nécessaire</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>10</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>9 pour le compte administratif 10 pour les autres délibérations</b>

**OBJET : CAPTURE DES ANIMAUX – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ET CREATION D'UNE CONTRIBUTION UNITAIRE**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5211-16 et L5211-17 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

**VU** les statuts de Syndicat dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

**CONSIDERANT** que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

**CONSIDERANT** que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

**CONSIDERANT** que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences.

**CONSIDERANT** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi il apparaît souhaitable que le Syndicat modifie ses statuts pour intégrer partiellement la compétence capture des animaux afin de répondre aux besoins des collectivités membres si nécessaire ;

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre au transfert partiel de la compétence capture des animaux, il est nécessaire de prévoir une contribution définie à l'acte effectivement constaté et qu'ainsi il est proposé de refacturer, mensuellement, au réel de la facture la commune concernée par la capture ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat, dans la version ci-jointe, pour tenir compte du transfert partiel de la compétence « capture des animaux » par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », les missions de capture des animaux s'effectuant sur saisine d'une collectivité membre, en cas de besoin.

**APPROUVE** la création d'une contribution basée sur le réel de la facturation de la prestation.

**DIT** que la modification des statuts ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée ; que l'organe délibérant de chaque collectivités membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut sa décision étant réputée favorable ; que le transfert de compétences sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **7/07/2023**  
Transmis en Préfecture et affiché le **10/07/2023**

**Pour extrait conforme**

**Francine LAZARD**  
Secrétaire de séance

**Daniel LEVEL**  
Président du Syndicat Intercommunal

